



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-08 : OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire explique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) permet aux agents communaux de bénéficier de prestations sociales (chèques-vacances, aides diverses, prestations liées à des événements familiaux...), moyennant une cotisation de la Commune versée par agent. Suite aux élections municipales, il est nécessaire que la Commune désigne un délégué « élu » et un délégué « agent » pour siéger à l'assemblée départementale annuelle notamment. Monsieur le Maire annonce que la secrétaire de Mairie sera la déléguée des agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter au poste de délégué « élu » pour représenter la Commune au Comité national d'action sociale.

Madame LANDIER Christine propose sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du délégué « élu » de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de délégué « élu » pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale,

Madame LANDIER Christine est donc immédiatement nommée déléguée « élu » pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

